

# Bordereau de signature

## DL\_451

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	20/12/2022	
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	20/12/2022	
Gaëlle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	20/12/2022	
MAIRE, <i>MAIRE</i>	20/12/2022	  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

08/12/2022

## AFFICHEE LE :

08/12/2022

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

## DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

**L'an deux mil vingt deux, le 14 décembre, à 18h30**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

**ABSENTS** : Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : André VROMET à Dominique MASSA, Claude REMUSON à Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Christophe LEGENDRE

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MONDEVILLE**

DELIBERATION N° **DELIB-2022-130**

RAPPORTEE PAR : Madame Axelle MORINEAU

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, dite loi ASAP, et son volet consacré au fonctionnement des structures Petite Enfance, a pour objectifs de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Plusieurs dispositions ont modifié l'organisation des services Petite enfance.

Ainsi, la loi a créé une « Conférence Nationale des services aux familles » et au niveau des départements un « Comité Départemental des services aux familles » chargé d'établir un Schéma départemental pluriannuel, qui a abouti en 2021 à l'adoption du schéma unique départemental de l'enfance 2021-2025 du Calvados.

Les Relais assistantes maternelles sont devenus les Relais Petite Enfance.

La typologie des crèches a été révisée, ainsi que leur capacité d'accueil, leur taux d'encadrement, la qualification des directeurs ou directrices selon la taille des structures...

Des accompagnements des équipes sont rendus obligatoires : référent santé et accueil inclusif, analyses de pratiques pour les agents.

La loi prévoit également une mise en conformité des bâtiments et des obligations de déclaration d'activité entre les structures et la CAF.

Plusieurs documents règlementaires organisant l'accueil des jeunes enfants doivent être mis à jour pour la crèche et le multi-accueil municipaux. Cette mise à jour réglementaire permet aussi de clarifier et d'harmoniser les fonctionnements des deux structures.

Afin de se conformer aux prescriptions législatives, il est proposé de réécrire le Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et ses différents protocoles :

1. Protocole d'urgence
2. Protocole de mesures préventives d'hygiène
3. Protocole de délivrance des soins spécifiques
4. Protocole en cas de suspicion de maltraitance
5. Protocole pour les sorties
6. Protocole de mise en sécurité en cas d'attentat.

Par conséquent,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Après consultation de la commission Éducation, Enfance jeunesse du 5 décembre 2022,

**Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Mondeville ainsi que ses différents protocoles annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
<b>VOTE</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID : 014-211404371-20221214-DELIB\_2022\_130-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**